



Commune de UGINE
(Hors agglomération)
D109 du PR 10+0900 au PR 11+0100

Arrêté temporaire n° 26-AT-0178
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de BRONNAZ - CITEOS CHAMBERY - agnes.roux@citeos.com

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D109

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/03/2026 et jusqu'au 25/03/2026, 3 jours dans la période de 9h à 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D109 du PR 10+0900 au PR 11+0100 (UGINE) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux et en cas forte affluence le département imposera un alternat manuel (K10) ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BRONNAZ - CITEOS CHAMBERY - Avenue du 8 Mai 1945 - 73000 BARBERAZ.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 24 février 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Directeur de la Maison Technique du Département d'Albertville -
Ugine

25 FEV. 2026
CERTIFICAT DE CIRCULATION
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT

Signé par : Laurent CLARET
Date : 24/02/2026
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.